

Département de l'ILLE ET VILAINE

Commune de RENNES

ENQUETE SUR L'UTILITE PUBLIQUE

DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE ANCIEN

du 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016

Fait le 9-1-2017

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Concertation préalable	
1.4 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10

DEUXIEME PARTIE

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DU PROJET	17
II - AVIS THEMATIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17
III – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	22
ANNEXES	25
1 - Certificats d'affichage	
2 – Courrier adressé aux syndicats et aux mono propriétés	

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

La Ville de Rennes a décidé en 2011 de se doter d'une concession d'aménagement sur son centre ancien, dont l'OPAH Renouveau Urbain (RU) constitue le pivot central. Pour mettre en œuvre ces restaurations lourdes d'immeubles, l'OPAH RU a été accompagné par une opération de Restauration immobilière (ORI), qui est un volet coercitif de l'opération.

Ainsi, la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 envisage une troisième opération de restauration immobilière qui identifie les immeubles visés, fixe des prescriptions générales et particulières à chacun des immeubles en vue de la prise d'un arrêté de DUP de travaux de restauration immobilière.

Le présent rapport concerne l'enquête sur l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre ancien de Rennes.

Cette enquête s'est déroulée du 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

Le projet est soumis à enquête publique en raison du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les textes de référence sont les articles L313-4 à L313-15 du code de l'urbanisme ainsi que l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret n°2007 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière.

1.3- PRESENTATION DU PROJET

1.3.1 - 30 ans d'interventions sur le centre ancien de Rennes ; des résultats insuffisants et des immeubles encore bloqués

Face au constat de la dégradation importante des immeubles et des logements de son centre ancien, la ville de Rennes s'est engagée dans les années 80 dans la requalification et l'amélioration de son centre-ville. Des campagnes de ravalement de façades et plusieurs OPAH ont été signées.

En 2008, une étude, réalisée sur 660 immeubles dégradés, a montré que 300 nécessitaient des interventions lourdes. Elle a souligné le manque de capacité d'intervention des pouvoirs publics et l'épuisement trop rapide des enveloppes financières au regard des coûts importants engendrés par les travaux de restauration.

Ainsi, en 2011, la ville de Rennes s'est dotée d'une concession d'aménagement sur son centre ancien dont une OPAH RU constitue le pivot central. Cette procédure permet des interventions adaptées à l'immeuble et à l'îlot, et des restaurations plus lourdes ; elle est rendue possible grâce notamment à un effort financier des pouvoirs publics plus soutenu.

Pour mettre en œuvre ces restaurations lourdes d'immeubles, une Opération de Restauration Immobilière (ORI) doit être couplée comme volet coercitif. Ainsi, l'objectif est de traiter les immeubles dégradés dans lesquels les propriétaires se sont montrés indifférents aux mesures incitatives des pouvoirs publics en ne réalisant pas les travaux nécessaires permettant de remédier à l'indignité de leur immeuble.

Entre 2011 et 2016, 160 immeubles dégradés et dangereux sur les 660 repérés sont en cours de traitement.

1.3.2 - Une dégradation fortement marquée du parc privé ancien rennais

- Désordres constatés

Le caractère patrimonial du centre-ville rennais, est protégé au titre d'un Plan de Sauvegarde et mise en valeur (1985). En grande partie, il est composé d'immeubles de l'époque moyenâgeuse qui nécessitent un entretien régulier.

Les désordres sont d'ordre structurel : attaques du bois par des champignons ou des insectes, enduits ciments étanches sur des pans de bois, interventions sur des structures porteuses lors d'agrandissement ou de réaménagement de certains locaux.

Les parties communes sont souvent vétustes et portent atteintes à la sécurité des résidents : installations électriques rarement aux normes, cages d'escaliers dégradées et non conformes à la sécurité incendie, de nombreuses cours intérieures investies par les commerces en RDC (dépôts).

Les interventions impactent souvent les parties privatives et engendrent parfois des travaux qui obligent l'évacuation des occupants de leur logement et viennent augmenter le coût de réalisation.

- Structure de la propriété

Le mal logement dans le centre ancien est caractérisé par la présence de petits logements, parfois insalubres ou dégradés, et par des logements enclavés (combles), non secourables par les pompiers en cas d'incendie.

88% des immeubles du centre ancien sont des copropriétés dont de nombreuses sont confrontés à des difficultés de gestion entraînant une absence de décision quand bien même des travaux seraient nécessaires. A cela s'ajoute des intérêts divergents :

- des propriétaires occupants souvent désireux d'entretenir et d'améliorer leur immeuble et leur logement,
- des propriétaires bailleurs passifs ou bloquants (76% des propriétaires).

1.3.3- Les politiques publiques engagées

Le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSVM) a été approuvé en Conseil d'Etat le 19 septembre 1985, il a été par ailleurs modifié 5 fois et révisé le 16 décembre 2013. L'OPAH RU est calqué pour les 2/3 sur le PSVM. Ces immeubles sont donc soumis à des exigences particulières en matière de restauration.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) intervient sur les copropriétés et les monopropriétés grâce à l'outil de la DUP travaux en prescrivant des travaux complets (parties communes et parties privatives). Les travaux prescrits de remise en état d'habitabilité des immeubles sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai fixé, sous peine d'expropriation. L'ORI est envisagée ici prioritairement comme un moyen d'amener le propriétaire en place à réaliser des travaux, et, le cas échéant, d'accompagner de nouveaux acquéreurs d'immeubles dégradés porteur d'un véritable projet global de réhabilitation.

Les immeubles inscrits dans le DUP travaux de l'ORI sont éligibles aux aides financières prévues dans l'OPAH RU ce qui facilite la faisabilité des opérations de restauration des immeubles.

Sur les ORI de 2013 et 2014 concernant 36 immeubles :

- 11 immeubles ont mis en œuvre des travaux de réhabilitation,
- 11 immeubles où l'animation est en cours,
- 9 immeubles sont orientés vers le recyclage immobilier (acquis ou en finalisation d'acquisition),
- 5 immeubles en enquête parcellaire qui malgré l'animation de Territoires Publics, restent bloqués dans leur processus décisionnel.

Ce constat montre que la réalisation d'une opération de restauration immobilière apparaît comme un véritable déclencheur pour résoudre les situations de blocage évoquées ci-dessus ; ainsi la ville de Rennes envisage un 3^e programme de restauration immobilière.

1.3.4 – Programme des travaux déclarés d'utilité publique

Les 21 immeubles concernent 2 monopropriétés et 19 copropriétés.

Parmi ceux-ci :

- Les 16 sont localisés dans le PSVM (dont 3 sont rue Saint Georges, 6 sont rue Saint Michel, 2 sont rue Hoche).
- 5 immeubles sont hors du PSVM, au Nord et au Sud.

Chaque immeuble fait l'objet d'une fiche avec :

- Les caractéristiques générales :
 - Nombres de niveaux,

- Epoque de construction : 2 immeubles (et une partie d'un) sont du XIX siècle, 5 du XVIII siècle, 12 immeubles (dont un que d'une partie) du XVII^e siècle et 2 du XV et XVI siècles,
- Eléments d'occupation.
- Prescriptions sur les parties communes :
 - Façades : réfection complète (9 immeubles), réfection d'une seule façade, ou des reprises,
 - Toiture : réfection pour 17 immeubles, réfection partielle ou reprise pour quatre,
 - Charpente : reprise pour 10 immeubles, reprise ponctuelle ou réfection pour deux immeubles.
 - Structures : réfection de 8 immeubles, réfection complète de 12 immeubles, ou reprise d'un immeuble,
 - Planchers : consolidation et reprise
 - Cage d'escalier : restauration, restructuration, remise à niveau de la cage d'escalier ou sécurisation de l'escalier,
 - Réseau : remise aux normes et réfection des réseaux de tous les immeubles,
 - Sécurité : mise en sécurité incendie de tous les immeubles,
 - Cour : remise en état et assainissement pour 3 immeubles,
 - Local poubelles : création dans 14 immeubles.
- Prescriptions sur les parties privatives
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité pour 21 logements,
- Prescriptions particulières
 - Démolitions de bâtiments dans les cours pour 7 immeubles par le PSVM (6 dans le rapport en synthèse p70),
 - Perméabilité incendie à créer pour un immeuble,
 - Modifications imposées du bâtiment en RDC pour un immeuble par le PSVM.

1.3.5 – Appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux

- Appréciation sommaire et globale des dépenses d'acquisition

Selon l'estimation des domaines (26 mai 2016) le montant prévisionnel global d'acquisition des 21 immeubles s'élèvent à 14 545 800€, non inclus les frais de réemploi, d'évictions éventuelles et divers autres frais.

- Appréciation sommaire des dépenses de travaux

L'appréciation sommaire des dépenses de travaux de cette ORI, a été réalisée sur la base d'un document ministériel de méthode d'estimation rapide de coûts de travaux de réhabilitation et à partir d'expériences de réhabilitation déjà menées sur le centre ancien de Rennes. L'estimation est indicative.

Coût global de restauration des parties communes : 9 731 000€ HT

Coût global de restauration des parties privatives : 6 839 200 HT

Récapitulatif des dépenses de travaux : 16 570 200€

Les délais des travaux prescrits sont de 18 mois pour l'ensemble des immeubles et 15 mois pour les deux immeubles en monopropriété (42 rue Saint Georges et 13 rue du Maréchal Joffre).

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public à l'hôtel d'agglomération de Rennes Métropole comprenait les pièces suivantes :

- L'arrêté du 24 octobre 2016 portant ouverture sur le territoire de la ville de Rennes d'une enquête d'utilité publique relative à l'opération de Restauration immobilière du centre ancien de Rennes,
- La délibération du 27 juin 2016 pour une troisième opération de restauration immobilière qui identifie les immeubles visés, fixe des prescriptions générales et particulières à chacun des immeubles en vue de la prise d'un arrêté de DUP de travaux de restauration immobilière.
« Le conseil municipal approuve le dossier d'enquête publique préalable à la troisième DUP de travaux de restauration immobilière de 21 immeubles dégradés du centre ancien et autorise Mme le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable en vue de l'arrêté déclarant l'utilité publique des travaux décrits, au profit de la SPLA Territoires publics, en sa qualité de concessionnaire de l'opération centre ancien, comme titulaire de cette demande ».
- Le dossier d'enquête d'utilité publique relative à l'opération de Restauration immobilière du centre ancien de Rennes, programme de travaux.
- Le plan général du centre ancien et localisation des immeubles (A3)

Ce dossier a été réalisé par Territoires Publics.

2.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'arrêté d'enquête était affiché et visible de l'extérieur de l'hôtel d'agglomération de Rennes Métropole, il était également affiché dans le hall d'entrée de la ville de Rennes. Sur chacun des immeubles concernés, l'arrêté (format A4 et couleur blanche) et l'avis d'enquête (format A2 et couleur blanche) étaient affichés sur les façades des immeubles à proximité des portes d'entrée.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 16 novembre 2016.

Cet affichage a fait l'objet de 3 constats de police établis les 11 novembre, 23 novembre et 16 décembre 2016.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par la commune de Rennes, le 19 décembre 2016 et par Rennes Métropole le 21 décembre 2016 (cf. annexe 1).

L'avis d'enquête a été publié dans :

- « Ouest-France » (35) les 9 et 24 novembre 2016,
- « Les Petites Affiches de Bretagne » les 12 et 26 novembre 2016.

En complément, Territoires publics a envoyé un courrier aux syndicats et aux mono propriétaires pour les avertir de l'enquête publique (cf. annexe 2).

2.3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ainsi que son suppléant, ont été désignés par le Tribunal Administratif le 12/10/2016 par la décision n°E16000301/35. Camille HANROT-LORE est géographe-urbaniste et Bruno GOUGEON est général de corps aérien.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

26-10-2016 :

- Réunion avec monsieur MATHOULIN, directeur de Territoires Publics, madame Sylvie BARRETEAU, assistante opérationnelle centre ancien.
Présentation du projet et du contexte, organisation de l'enquête (pièces du dossier d'enquête, modalités de publicité).
Monsieur MATHOULIN s'est rendu sur les lieux pour montrer les principaux immeubles concernés au commissaire enquêteur.

16-11- 2016 :

- Réunion avec Monsieur MATHOULIN, Madame BARRETEAU, Monsieur Jean-Marc NOYER, avocat : explication du projet.
- Visite des immeubles côté rue, qui sont souvent fermés au public.
- Vérification de l'affichage à la mairie, hôtel d'agglomération de Rennes Métropole et devant chaque entrée d'immeubles.

23-11-2016 :

- Registre et dossier cotés et paraphés.

2.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de l'hôtel d'agglomération de Rennes Métropole, soit du lundi au vendredi : 8h30- 12h00 et de 13h00 à 17h.

L'enquête publique a duré 24 jours, du lundi 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle du conseil municipal :

- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Lundi 5 décembre 2016 de 9 h à 12h,
- Vendredi 16 décembre 2016 de 13h à 17h.

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à l'hôtel d'agglomération de Rennes Métropole.

- 16/12/2016 : Réunion avec Monsieur MATHOULIN, directeur de Territoires Publics, Monsieur RIMY et Monsieur Jean-Marc NOYER, assistants à maîtrise d'ouvrage : observations du public

Conditions de réalisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu dans la salle du droit des sols à l'hôtel d'agglomération de Rennes Métropole. Les personnes pouvaient consulter le dossier.

Le registre était disponible sur la table de la salle.

Lors des 3 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 14 personnes.

2.3.3 – Après l'enquête publique

Le 4/1/2017 : réception d'une lettre de M. et Mme Reubel reçue à Rennes Métropole le 8 décembre 2016, mais dirigée vers un autre service de Rennes Métropole et communiquée au commissaire enquêteur le 4/1/2017 par courriel et par courrier le 7/1/2017, donc après la période d'enquête.

Cette observation a été intégrée dans le rapport du commissaire enquêteur. Cette lettre n'a donc pas pu être consultée par le public, mais elle ne remet pas en cause le projet.

III - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique a donné lieu à 10 observations¹, 7 écrites dans le registre, deux lettres et une orale. Chaque observation est précédée de la lettre R lorsqu'il s'agit d'une mention au registre, de la lettre L lorsqu'il s'agit d'un courrier, O lorsqu'il s'agit d'une observation orale. Le chiffre correspond au numéro d'ordre dans chaque classement R, L ou O.

¹ Les observations sont présentées ci-après de façon synthétique en gardant autant que possible la forme rédactionnelle. Les parties en italique correspondent au texte rédigé dans l'observation.

Les observations ont été regroupées en 4 thèmes :

- Des blocages de copropriétés pour réaliser les travaux,
- Des prescriptions d'immeubles à modifier,
- Mauvais état de la copropriété,
- Subventions.

3.1 - Des blocages de copropriétés pour réaliser des travaux

- 20 rue Nantaise

R2 – Thomas DEBISE (20 rue Nantaise)

Ce propriétaire et syndic provisoire a tenté de faire quelques travaux (toiture, cage d'escalier), mais cela n'a pas été possible en raison du refus systématique des autres copropriétaires.

-12 et 14 rue Saint-Michel

R3 - M. POISSEL, syndic GSM pour le compte des copropriétés des 12 et 14 rue Saint-Michel

Toutes démarches de travaux liés à ces deux copropriétés sont liées au sort du *bâtiment de fond de cour* du 14 rue Saint-Michel qui doit être démoli (prescriptions PSVM) et sur lequel des procédures sont en cours.

Le règlement de cette situation permettra d'envisager une opération mutuelle de rénovation qui semble la meilleure solution pour les deux copropriétés (organisation et financière).

L1 - M et Mme MORAINÉ (propriétaire d'un appartement du 12 rue Saint-Michel)

Ils demandent que les deux immeubles 12 et 14 rue Saint-Michel soient retirés du programme ORI (2016-2021) et soient inscrits dans le 4^e programme de travaux de restauration immobilière à partir de 2021, « *conscients que des travaux devront être un jour réalisés* ».

Les raisons sont :

- Observations techniques : les travaux du 12 et 14 rue Saint-Michel doivent être réalisés en même temps car :
 - Le couloir du 12 appartient au 14. L'entrée est donc commune. Les entreprises qui devront travailler côté cour devront emprunter ce couloir.
 - Les façades côté rue et côté cour se jouxtent.
 - Les deux immeubles sont gérés par le même syndic.
 - Il peut être espéré une économie d'échelle si les appels d'offres sont réalisés simultanément.
 - Si les travaux ne s'effectuent pas en même temps, les locataires seront absents plus longtemps.
- Observations juridiques :
 - à notre connaissance, il existe des contentieux 14 rue Saint-Michel en ce qui concerne le projet de démolition de l'immeuble fond de cour (tache jaune). Ces procès risquent de durer encore de nombreuses années et il ne nous paraît pas

souhaitable d'engager des travaux tant que ces contentieux de sont pas terminés.

- Des améliorations doivent être apportées au statut juridique des deux immeubles avant le début des travaux. La mise en place d'une copropriété unique doit être étudiée avec un bâtiment A (12 rue Saint-Michel), un bâtiment B (14 rue Saint-Michel) et des parties communes (le couloir d'entrée et la cour intérieure).

- Observations financières : Les coûts prévisionnels des travaux paraissent prohibitifs. En ce qui concerne les travaux et la perte de loyer, il faut compter un coût minimum de 5 650€/m² en sachant que la valeur vénal d'un appartement neuf dans le quartier se situe autour de 2500€/m².

Il est important de rechercher tous les moyens de minimiser ces coûts et valoriser au mieux ces deux immeubles.

- 2 rue Sainte Melaine-cour

R6 - Mme FINET représentante de Mme FINET-SOMMER Thiphaine (2 rue Sainte Melaine-cour)

L'absence d'entretien est due au fait que l'immeuble est divisé en plusieurs copropriétés.

-16 rue Pré Botté

O1 – Propriétaire d'un logement 16 rue Pré Botté

Il est favorable à la DUP relative à l'opération de Restauration Immobilière pour cet immeuble et pour les autres du centre ancien de Rennes.

R7 - Lydie CHLIYAH (copropriétaire du 16 rue Pré Botté, bâtiment G)

L'enquête publique vient remettre en cause la vente de leur appartement, les acquéreurs se sont rétractés. Etant souvent à l'étranger, elle communique son courriel.

3.2 - Des prescriptions d'immeubles à modifier

R2 – Thomas DEBISE, syndic provisoire et propriétaire (20 rue Nantaise)

Contrairement à ce qui est indiqué dans la notice :

- l'immeuble est entièrement donné en location à usage d'habitation, il n'y a pas d'activité commerciale.
- les propriétaires sont tous maintenant propriétaires-bailleurs, lui-même était propriétaire occupant jusqu'en 2015.

R4 - M. POISSEL, syndic GSM pour le compte de la copropriété du 8 place du Champ Jacquet

Certaines prescriptions de travaux ne sont plus d'actualité : façade arrière restaurée, toiture entretenue, réseaux rénovés...

Une mise à jour de ces prescriptions s'impose.

R5 - Mme BERTHOME, représentant du propriétaire P. BERTHOME (2 rue Sainte Melaine-cour)

R6 - Mme FINET représentante de Mme FINET-SOMMER Thiphaine (2 rue Sainte Melaine-cour)

La toiture a été refaite il y a deux ans et le pignon a fait « l'objet de sondage de structure ».

3.3 - Mauvais état de la copropriété

R2 – Thomas DEBISE (20 rue Nantaise)

En tant que propriétaire et syndic provisoire, il a tenté de faire quelques travaux (toiture, cage d'escalier).

R5 - Mme BERTHOME, représentant du propriétaire P. BERTHOME (2 rue Sainte Melaine-cour)

R6 - Mme FINET représentante de Mme FINET-SOMMER Thiphaine (2 rue Sainte Melaine-cour)

Dans l'immeuble en mauvais état du 6 rue Sainte-Melaine, des pigeons y font leurs nids et salissent continuellement la cour du 2 rue Sainte Melaine-cour qui n'est pas entretenue.

Il a été ajouté oralement que les filets sur l'immeuble du 6 rue Sainte-Melaine sont dégradés et ne sont plus d'aucune utilité.

L1 - M et Mme MORAINÉ (propriétaire d'un appartement du 12 rue Saint-Michel)

R3 – M. POISSEL, syndic GSM pour le compte des copropriétés des 12 et 14 rue Saint-Michel

Ils sont « *conscients que des travaux devront être réalisés un jour* ».

Une opération mutuelle de rénovation semble la meilleure solution pour les deux copropriétés

L2 – M et Mme Reubel (12 rue Saint-Michel)

Ayant investi pour un complément de retraite dans un appartement 12 rue Saint-Michel, rénové dans les années 1980, ils demandent que les travaux de restauration immobilière restent dans la limite du raisonnable (échelle invisible pour évacuation en cas d'incendie, consolider la base des appartements par les caves). L'intérieur de l'appartement est actuellement fonctionnel et facile à louer.

3.4 - Subventions

R1 - Christian THOMAS pour le compte d'Anne-Marie THOMAS (11 rue Pont-aux-Foulons)

Pour la réalisation des travaux envisagés, quelles sont les conditions pour que les copropriétaires du 13 et 15 rue Pont aux Foulons, soient éligibles aux subventions ANAH et autres ?

R7 - Lydie CHLIYAH (copropriétaire du 16 rue Pré Botté, bâtiment G)

« *Les subventions auxquelles les copropriétaires ont droit, sont-elles octroyées avant les travaux ? Si les copropriétaires ne peuvent financer les travaux, que se passe-t'il ?* »

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016

Elle s'est déroulée dans le calme. Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer et faire ses observations.

14 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur. 10 observations du public ont été faites.

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », va succéder la deuxième partie « avis motivé du commissaire enquêteur » portant sur les observations du public et sur le projet.

Camille HANROT-LORE

Commissaire enquêteur